

ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MME CELINE MIGNÉ, 2EME ADJOINTE

Le Maire de la Commune de SAINT JULIEN DES LANDES;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mme Céline MIGNÉ a été élue 2^{ème} adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à Mme Céline MIGNÉ, 2^{ème} adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- **VIE CULTURELLE**

✓ L'examen des projets, le développement culturel, l'organisation et le suivi des manifestations communales ;

- **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

✓ La coordination du Conseil Municipal des Enfants : organisation des réunions, participation aux manifestation du CME, encadrement des enfants...

Article 2 : Il est également donné délégation à Mme Céline MIGNÉ l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'**exception des devis, marchés, accords cadre**.

La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du maire et sont révoquables à tout moment.

Mme Céline MIGNÉ rend compte à tout moment des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Notifié le 30.03.2026



Céline MIGNÉ

Fait à St-Julien-des-Landes, le 27 mars 2026

Mme Le Maire, Nadia REMAUD



Nadia Remaud